

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 068/2021 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit Juin, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au Collège de BACCARAT, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Étaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY - M. COLIN - Mme CHASSAIN – M. BANNEROT – Mme TIHA - M. MOUGIN - M. THIRIET - Mme MARCELLOT - M. COUDRAY – Mme LAURENT - Mme COSSART - Mme CAREL - M. FRANCOIS – Mme USTARITZ – Mme BAILLY – Mme BELCOUR - Mme ROBERT – M. VERNOUX – Mme HENRY – M. COMTE.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme VAUDEVILLE à M. GEX - M. LINDER à M. GEX - M. MALHERBE à M. MOUGIN - M. VANOT à M. BANNEROT - M. MALARDE à M. MOUGIN - M. KUREK à M. VERNOUX.

Mme Isabelle MARCELLOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. FINANCES LOCALES 7.10 Divers

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de M. Dominique THIRIET, conseiller municipal délégué aux finances,

- Vu les délibérations :

- N°5/2020 du 27 janvier 2020 sollicitant des subventions au titre de la DETR et autorisant le projet de sécurisation de la rue Saint-Christophe et de la rue de Ménil, zones 1 et 2
- N°124/2020 du 14 décembre 2020 sollicitant des subventions au Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle dans le cadre du produit des amendes de police, zones 1 et 2

- Considérant la nécessité de poursuivre les aménagements de sécurité de la rue Saint-Christophe et de la rue de Ménil, zone 3 et 4, conformément aux dispositions de l'étude réalisée par Consilium.

Il est proposé de solliciter le soutien financier du Conseil Départemental via le fonds de répartition du produit des amendes de police, selon le plan de financement suivant :

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

OBJET

**DEMANDE DE SUBVENTION
POUR L'AMENAGEMENT DE
LA RUE SAINT-CHRISTOPHE
ET LA RUE DE MENIL (ZONES
3 et 4) – FONDS DE
REPARTITION DES AMENDES
DE POLICE.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 22 juin 2021.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

Dépenses € HT		Recettes € HT		% sur total
Aménagement des zones 3 et 4	52 350	Conseil départemental 54 (amendes de police) 50 % des travaux sécuritaires	26 175	44 %
Travaux sécuritaires		Autres subventions – sur total *	20 905	36 %
Honoraires AMO	6 500	Autofinancement 20% - sur total	11 770	20 %
TOTAL	58 850	TOTAL	58 850	100 %

* les autres subventions, type DETR, seront sollicitées lorsque les programmations et les opérations éligibles seront définies.

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'engagement de l'opération, pour les zones 3 et 4 ;
- **ACTE** le plan de financement ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention au titre du fonds de répartition du produit des amendes de police ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- **DECIDE DE PRENDRE** à sa charge le différentiel en cas de non attribution de la subvention sollicitée.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 069/2021 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit Juin, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au Collège de BACCARAT, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27

OBJET

**CONTRIBUTION AU
PROGRAMME ECOLE ET
CINEMA POUR L'ANNEE
SCOLAIRE 2021-2022.**

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY - M. COLIN - Mme CHASSAIN – M. BANNEROT – Mme TIHA - M. MOUGIN - M. THIRIET - Mme MARCELLOT - M. COUDRAY – Mme LAURENT - Mme COSSART - Mme CAREL - M. FRANCOIS -- Mme USTARITZ – Mme BAILLY – Mme BELCOUR - Mme ROBERT – M. VERNOUX – Mme HENRY – M. COMTE.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme VAUDEVILLE à M. GEX - M. LINDER à M. GEX - M. MALHERBE à M. MOUGIN - M. VANOT à M. BANNEROT - M. MALARDE à M. MOUGIN - M. KUREK à M. VERNOUX.

Mme Isabelle MARCELLOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. FINANCES LOCALES 7.1 Décisions budgétaires

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 22 juin 2021.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de M. Martial BANNEROT, Adjoint délégué aux écoles,

La Ville de BACCARAT souhaite renouveler sa participation au programme Ecole et Cinéma pour l'année scolaire 2021/2022.

Il est rappelé que ce programme a pour but de recenser les pratiques existantes autour du cinéma, de les harmoniser et de proposer à l'ensemble des écoles du département une action de découverte du septième art.

Cette action, qui doit s'inscrire dans le projet d'école, peut concerner l'ensemble des élèves d'une école, d'un cycle ou d'une classe, et prend place dans le temps scolaire. C'est pourquoi, aucune contribution ne peut être demandée aux familles des élèves pour financer ce dispositif, les frais d'entrée, soit 2,50 € par enfant et par séance, et les frais de déplacement restant à la charge de chaque école.

Cette action est un exemple d'ouverture qui associe des partenaires culturels, principalement les salles de cinéma. Ce dispositif est donc l'occasion de valoriser le cinéma de BACCARAT en faisant bénéficier les écoles de la commune intéressées par le programme de projections à vocation pédagogique.

La Ville de BACCARAT interviendrait uniquement pour prendre en charge les frais d'entrée au cinéma (2,50 € par entrée et par élève).

Le programme Ecole et Cinéma participe d'une meilleure intégration de l'école dans le projet de développement culturel de la Ville, il apparaît opportun que la Ville de BACCARAT prenne à sa charge les frais d'entrée du cinéma, par séance et par enfant, afin de préserver la gratuité des activités dans le cadre scolaire.

Vu l'avis favorable de la commission des finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** que les frais d'entrée par enfant et par séance seront pris en charge par la Commune de BACCARAT ;
- **AUTORISE** le Maire à engager les crédits nécessaires ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente affaire.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 070/2021 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit Juin, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au Collège de BACCARAT, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27

Etai^{ent} présents : M. GEX – Mme COUDRAY - M. COLIN - Mme CHASSAIN – M. BANNEROT – Mme TIHA - M. MOUGIN - M. THIRIET - Mme MARCELLOT - M. COUDRAY – Mme LAURENT - Mme COSSART - Mme CAREL - M. FRANCOIS – Mme USTARITZ – Mme BAILLY – Mme BELCOUR - Mme ROBERT – M. VERNOUX – Mme HENRY – M. COMTE.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme VAUDEVILLE à M. GEX - M. LINDER à M. GEX - M. MALHERBE à M. MOUGIN - M. VANOT à M. BANNEROT - M. MALARDE à M. MOUGIN - M. KUREK à M. VERNOUX.

OBJET

FINANCES : Substitution de la Commune de BACCARAT par le SDE54 pour la perception du produit de la TCCFE.

Mme Isabelle MARCELLOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. FINANCES LOCALES 7.10 Divers

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 22 juin 2021.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de M. Dominique THIRIET, Adjoint délégué aux finances,

- Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité ;
- Vu les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L. 3333-2 à L. 3333-3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle du 17 mai 2021 proposant à ses communes de se substituer à elles pour la perception de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) ;

Il est exposé, que sur délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Comité Syndical du SDE54, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Syndicat de se substituer aux communes de plus de 2 000 habitants (population totale appréciée au 1^{er} janvier 2020) pour la perception de la TCCFE.

Les avantages pour la commune de déléguer cette tâche au Syndicat sont :

- La simplification du recouvrement de la TCCFE, au lieu de traiter et de contrôler chaque trimestre le versement de la taxe par chaque fournisseur (55 identifiés sur le territoire du SDE54 en 2020), le SDE54 collecterait, contrôlerait et reverserait 97% du produit de la taxe à la commune deux fois dans l'année dans le courant des mois de Juin et de décembre au plus tard ;
- La garantie de toucher les bons montants de la taxe grâce aux vérifications de concordance entre les déclarations faites par les fournisseurs et l'énergie réelle distribuée par Enedis sur la commune ;
- Le transfert du contrôle de la taxe au SDE54 qui lui permettra de coordonner les contrôles opérés sur les fournisseurs à l'échelle départementale et le cas échéant de constater des carences déclaratives et opérer les procédures de rectification ou de versement d'office si nécessaire optimisant ainsi le rendement de la taxe pour la commune.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Vu l'avis de la commission des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle est substitué à la commune de BACCARAT pour la perception de la TCCFE sur son territoire aux coefficients multiplicateurs règlementaires minimums fixés par l'article L5212-24 du code général des collectivités territoriales retenus par le SDE54 sur son territoire ;
- **APPROUVE** le reversement, de 97 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SDE54 sur le territoire de la commune et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SDE54 ;
- **PRECISE** que le SDE54 assurera toutes les formalités de vérification, de contrôle, d'optimisation et de recouvrement de la TCCFE pour le compte de la commune et qu'une synthèse de sa gestion lui sera transmise lors de chaque versement ;
- **PRECISE** que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2021.
- **DIT** que la présente délibération sera adressée au Président du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe et Moselle qui en informera les collectivités membres.
- **DIT** que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 071/2021 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit Juin, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au Collège de BACCARAT, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27

Etai^{ent} présents : M. GEX – Mme COUDRAY - M. COLIN - Mme CHASSAIN – M. BANNEROT – Mme TIHA - M. MOUGIN - M. THIRIET - Mme MARCELLOT - M. COUDRAY – Mme LAURENT - Mme COSSART - Mme CAREL - M. FRANCOIS – Mme USTARITZ – Mme BAILLY – Mme BELCOUR - Mme ROBERT – M. VERNOUX – Mme HENRY – M. COMTE.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme VAUDEVILLE à M. GEX - M. LINDER à M. GEX - M. MALHERBE à M. MOUGIN - M. VANOT à M. BANNEROT - M. MALARDE à M. MOUGIN - M. KUREK à M. VERNOUX.

OBJET
RESSOURCES HUMAINES :
INDEMNITE DE MISE SOUS
PLI DE LA PROPAGANDE
ELECTORALE DES
ELECTIONS
DEPARTEMENTALES 2021.

Mme Isabelle MARCELLOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

7. FINANCES LOCALES **7.10 Divers**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 22 juin 2021.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de Mme Isabelle CHASSAIN, Adjointe délégués aux élections,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n°2012-498 du 17 avril 2012 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques,
- Vu l'arrêté du 17 avril 2012 fixant le plafond de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques,
- Vu la convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale des départementales des 20 et 27 juin 2021,
- Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 21 juin 2021,

Considérant qu'il convient de rémunérer les agents qui ont assuré les travaux de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021, les travaux de mise sous pli et d'envoi de la propagande électorale des candidats à ces élections ont été confiés à la ville par la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

En contrepartie, l'Etat verse à la commune une dotation plafonnée à 0.28€ par électeur inscrit pour le premier tour de scrutin et de 0.22€ par électeur pour le second tour.

Considérant que la dotation susmentionnée représente 10 411€ pour les deux tours soit 20 822 électeurs inscrits sur le canton de Baccarat,

Les travaux de mise sous pli de la propagande électorale pour les départementales 2021 ont été effectués en régie par le personnel communal en dehors des heures habituelles de travaux,

Il convient de les rémunérer en leur attribuant une indemnité qui ne peut être cumulée avec des indemnités ou compensations allouées pour l'accomplissement de travaux supplémentaires, d'astreinte ou de permanence.

Le montant global de cette indemnité sera strictement égal au montant de la dotation forfaitaire versé par l'Etat. Ainsi le montant de cette enveloppe sera réparti de façon égale entre les agents communaux ayant participé aux opérations de mise sous pli (en fonction du nombre de soirées de présence).

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation d'un état nominatif arrêté, daté et signé par le Maire.

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

→ **DECIDE D'INSTAURER** une indemnité de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections départementales 2021,

→ **FIXE** le montant brut de cette indemnité en fonction du tableau ci-dessous :

	Dotation de l'Etat	Nbr électeurs	Dotation total	Montant par agent pour deux soirées	Montant par agent		TOTAL		Dotation total
					1 ^{er} soirée	2 ^{ème} soirée	1 ^{er} soirée (21 pers)	2 ^{ème} soirée (20 pers)	
1^{er} tour	0.28 €	20 822	5 830.16 €	284.40 €	142.20 €	142.20 €	2 986.20 €	2 844.00 €	5 830.20 €

	Dotation de l'Etat	Nbr électeurs	Dotation total	Montant par agent pour deux soirées	Montant par agent		TOTAL		Dotation total
					1 ^{er} soirée	2 ^{ème} soirée	1 ^{er} soirée (22 pers)	2 ^{ème} soirée (22 pers)	
2^{ème} tour	0.22 €	20 822	4 580.84 €	208.22 €	104.11 €	104.11 €	2 290.42 €	2 290.42 €	4 580.84 €

Total	10 411.00 €
--------------	--------------------

→ **AUTORISE** le Maire à attribuer cette indemnité aux agents mobilisés lors de cette opération sur présentation de l'état nominatif susmentionné,

→ **CERTIFIE** que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2021 « Ville »

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire
Christian GEX

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 072/2021 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit Juin, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au Collège de BACCARAT, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY - M. COLIN - Mme CHASSAIN – M. BANNEROT – Mme TIHA - M. MOUGIN - M. THIRIET - Mme MARCELLOT - M. COUDRAY – Mme LAURENT - Mme COSSART - Mme CAREL - M. FRANCOIS – Mme USTARITZ – Mme BAILLY – Mme BELCOUR - Mme ROBERT – M. VERNOUX – Mme HENRY – M. COMTE.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme VAUDEVILLE à M. GEX - M. LINDER à M. GEX - M. MALHERBE à M. MOUGIN - M. VANOT à M. BANNEROT - M. MALARDE à M. MOUGIN - M. KUREK à M. VERNOUX.

OBJET

**RESSOURCES HUMAINES :
PLAN ANNUEL DE
FORMATION 2021.**

Mme Isabelle MARCELLOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

4. FONCTION PUBLIQUE

4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 22 juin 2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 22 juin 2021.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

Considérant que le Plan de formation organise l'ensemble des actions de formation prévues sur l'année 2021.

Il comprend :

- Une planification annuelle des actions de formation
- Une budgétisation établie sur les coûts pédagogiques

Le plan de formation 2021 est centré en particulier sur la sécurité au travail : il se concentre sur les compétences réglementaires et nécessaires à l'exercice des missions des agents en matière de sécurité au travail, notamment avec le déploiement de formations réglementaires (habilitation électrique, formation d'autorisation de conduite ...).

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de formation 2021 tel qu'il figure en annexe.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX



PLAN DE FORMATION

ANNEE 2021

Le plan de formation :

Comme précisé dans notre règlement de formation, le plan de formation recense et organise l'ensemble des actions de formation prévues sur une période donnée. Il comporte deux données prévisionnelles essentielles :

- Une planification annuelle des actions de formation
- Une budgétisation établie sur les coûts pédagogiques prévisionnels

Le plan de formation ventile les actions selon trois objectifs structurants :

- Les actions relevant des orientations stratégiques et générales de la collectivité
- Les actions relevant d'objectifs de performance collective (besoins par service ou par métier)
- Les actions relevant des demandes individuelles essentiellement issues de l'analyse des besoins formulés au moment de l'évaluation individuelle

Durée du plan de formation :

Le plan de formation est établi pour une durée d'un an, après déroulement des entretiens professionnels de fin d'année. Les entretiens professionnels, détermineront les formations nécessaires aux agents pour l'année suivante afin de suivre au mieux l'évolution des besoins de la collectivité.

Le plan de formation 2021 est centré en particulier sur la sécurité au travail :

Le plan de formation se concentre sur les compétences réglementaires et nécessaires à l'exercice des missions des agents en matière de sécurité au travail, notamment avec le déploiement de formations réglementaires (habilitation électrique, formation d'autorisation de conduite, ...).

La collectivité souhaite mettre en avant également la prévention des risques au travail, notamment avec une formation manipulation des moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, RIA...), ou plusieurs agents de la collectivité vont être formés sur ce point, conformément à l'article 7 du décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985.

Voici les différentes formations proposées pour l'année 2021 :

Formation	Effectif à former	Observations
Diverses formations avec le CNFPT	-	En accord avec le supérieur hiérarchique et la collectivité, selon la procédure du règlement de formation.
Habilitation électrique BS BE manœuvre (personnels non-électriciens) : formation initiale	2	Besoin des services dans le cadre de l'astreinte ville > recyclage > Formation CNFPT (formation réglementaire)
Manipulation des extincteurs	12	Agents de différents services et différents bâtiments / Formation CNFPT (formation réglementaire)
Formation préalable à l'armement	3	Entraînement obligatoire maniement des armes avec le CNFPT (formation réglementaire)
Formation Adobe Première Pro Certifié Expert	1	Devenir autonome sur le logiciel de montage Adobe Première Pro afin de préparer des montages vidéo, des montages d'images et des mixages de son
Formation des logiciels ATAL	1	Formation StimulSoft 1 journée pour la création de formulaire en interne par rapport au logiciel ATAL
Autorisation de conduite chariot élévateur R489 CAT.3 > RECYCLAGE	2	Formation réglementaire pour l'utilisation du matériel, dans le cadre des autorisations de conduite
Autorisation de conduite GACV R 490 > INITIALE	7	Formation réglementaire pour l'utilisation du matériel, dans le cadre des autorisations de conduite
Autorisation de conduite PEMP R 486 CAT.A TYPE 1 > INITIALE	7	Formation réglementaire pour l'utilisation du matériel, dans le cadre des autorisations de conduite
Autorisation de conduite PEMP R 486 CAT.B TYPE 1 > INITIALE	7	Formation réglementaire pour l'utilisation du matériel, dans le cadre des autorisations de conduite

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 073/2021 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit Juin, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au Collège de BACCARAT, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27

OBJET

**RESSOURCES HUMAINES :
MISE A DISPOSITION DE
PERSONNEL.**

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY - M. COLIN - Mme CHASSAIN – M. BANNEROT – Mme TIHA - M. MOUGIN - M. THIRIET - Mme MARCELLOT - M. COUDRAY – Mme LAURENT - Mme COSSART - Mme CAREL - M. FRANCOIS – Mme USTARITZ – Mme BAILLY – Mme BELCOUR - Mme ROBERT – M. VERNOUX – Mme HENRY – M. COMTE.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme VAUDEVILLE à M. GEX - M. LINDER à M. GEX - M. MALHERBE à M. MOUGIN - M. VANOT à M. BANNEROT - M. MALARDE à M. MOUGIN - M. KUREK à M. VERNOUX.

Mme Isabelle MARCELLOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

4. FONCTION PUBLIQUE

4.1 Personnel titulaire e stagiaire

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 22 juin 2021.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

Il est proposé de mettre à la disposition du SIVOM un adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, pour une période allant du 1^{er} Juillet au 31 Décembre 2021.

L'agent mis à disposition assurera la mission d'assistante RH et paie, pour une durée variable.

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le maire à signer la convention de mise à disposition correspondante ;
- **DIT** que la collectivité de Baccarat, facturera au SIVOM des Vallées du Cristal, le temps réel de mise à disposition de l'agent, au taux de son salaire brut chargé.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 074/2021 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit Juin, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au Collège de BACCARAT, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27

OBJET

**RESSOURCES HUMAINES :
MISE A DISPOSITION DE
PERSONNEL AUPRES DU
CCAS DE BACCARAT.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 22 juin 2021.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY - M. COLIN - Mme CHASSAIN – M. BANNEROT – Mme TIHA - M. MOUGIN - M. THIRIET - Mme MARCELLOT - M. COUDRAY – Mme LAURENT - Mme COSSART - Mme CAREL - M. FRANCOIS – Mme USTARITZ – Mme BAILLY – Mme BELCOUR - Mme ROBERT – M. VERNOUX – Mme HENRY – M. COMTE.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme VAUDEVILLE à M. GEX - M. LINDER à M. GEX - M. MALHERBE à M. MOUGIN - M. VANOT à M. BANNEROT - M. MALARDE à M. MOUGIN - M. KUREK à M. VERNOUX.

Mme Isabelle MARCELLOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

4. FONCTION PUBLIQUE 4.1 Personnel titulaire et stagiaire

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

Il est proposé de mettre à disposition du CCAS de BACCARAT un attaché principal, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2021.

L'agent sera mis à disposition, 22 heures 75 par mois, soit 15% de son temps plein afin d'assurer la gestion du Foyer des personnes âgées rue Pasteur à Baccarat.

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le maire à signer la convention de mise à disposition correspondante ;
- **DIT** que la collectivité de Baccarat, facturera trimestriellement au CCAS de Baccarat le temps réel de mise à disposition de l'agent, au taux de son salaire brut chargé.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 075/2021 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit Juin, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au Collège de BACCARAT, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY - M. COLIN - Mme CHASSAIN – M. BANNEROT – Mme TIHA - M. MOUGIN - M. THIRIET - Mme MARCELLOT - M. COUDRAY – Mme LAURENT - Mme COSSART - Mme CAREL - M. FRANCOIS – Mme USTARITZ – Mme BAILLY – Mme BELCOUR - Mme ROBERT – M. VERNOUX – Mme HENRY – M. COMTE.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme VAUDEVILLE à M. GEX - M. LINDER à M. GEX - M. MALHERBE à M. MOUGIN - M. VANOT à M. BANNEROT - M.MALARDE à M. MOUGIN - M. KUREK à M. VERNOUX.

OBJET
RESSOURCES HUMAINES :
OUVERTURE DE POSTE /
PROLONGATION CDD –
SERVICE ESPACES VERTS.

Mme Isabelle MARCELLOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

4. FONCTION PUBLIQUE **4.2 Personnel contractuel**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 22 juin 2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 22 juin 2021.

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

Afin de subvenir aux besoins du service espaces verts, il est proposé de prolonger un poste en CDD d'adjoint technique en créant un contrat de 3 ans sous le motif de l'article 3-3 2° de la loi 84-53.

Vu l'avis de la commission des finances,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (5 abstentions : *Mme ROBERT – M. VERNOUX – Mme HENRY – M. KUREK – M. COMTE*) ;

AUTORISE M. le maire à recruter un agent à temps plein, du 01 juillet 2021 au 30 juin 2024, au grade d'adjoint technique principal de 2e classe, à l'échelon 1.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 076/2021 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit Juin, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au Collège de BACCARAT, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27

Etaients présents : M. GEX – Mme COUDRAY - M. COLIN - Mme CHASSAIN – M. BANNEROT – Mme TIHA - M. MOUGIN - M. THIRIET - Mme MARCELLOT - M. COUDRAY – Mme LAURENT - Mme COSSART - Mme CAREL - M. FRANCOIS – Mme USTARITZ – Mme BAILLY – Mme BELCOUR - Mme ROBERT – M. VERNOUX – Mme HENRY – M. COMTE.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme VAUDEVILLE à M. GEX - M. LINDER à M. GEX - M. MALHERBE à M. MOUGIN - M. VANOT à M. BANNEROT - M. MALARDE à M. MOUGIN - M. KUREK à M. VERNOUX.

OBJET
RESSOURCES HUMAINES :
RECRUTEMENT D'UNE
PERSONNE EN CONTRAT
PEC.

Mme Isabelle MARCELLOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

4. FONCTION PUBLIQUE **4.2 Personnel contractuel**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 22 juin 2021.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

En application du plan de relance de l'Etat, la collectivité souhaite recruter un contrat PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES pour les résidents en QPV ou ZRR sans condition d'âge, afin de venir en renfort au service des espaces verts.

↳ ZRR > résidant dans une commune, classée en Zone de Revitalisation Rurale

↳ QPV > résidant dans un Quartier Prioritaire de la Ville

A savoir que le contrat parcours emploi compétences sera pris en charge à 80% par l'Etat.

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (5 abstentions : (Mme ROBERT – M. VERNOUX – Mme HENRY – M. KUREK – M. COMTE) :

- **AUTORISE** M. le maire à recruter une personne en contrat **Parcours Emploi Compétence** pour une durée déterminée de 6 mois et pour une durée hebdomadaire de 30 heures.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 077/2021 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit Juin, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au Collège de BACCARAT, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY - M. COLIN - Mme CHASSAIN – M. BANNEROT – Mme TIHA - M. MOUGIN - M. THIRIET - Mme MARCELLOT - M. COUDRAY – Mme LAURENT - Mme COSSART - Mme CAREL - M. FRANCOIS – Mme USTARITZ – Mme BAILLY – Mme BELCOUR - Mme ROBERT – M. VERNOUX – Mme HENRY – M. COMTE.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme VAUDEVILLE à M. GEX - M. LINDER à M. GEX - M. MALHERBE à M. MOUGIN - M. VANOT à M. BANNEROT - M. MALARDE à M. MOUGIN - M. KUREK à M. VERNOUX.

OBJET
URBANISME :
ACQUISITION A L'EURO
SYMBOLIQUE D'UN TERRAIN
SITUE RUE CHARLES
PECCATTE.

Mme Isabelle MARCELLOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE **3.1 Acquisition**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le 22 juin 2021.

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu le rapport de Mme Sabine TIHA, Adjointe à l'urbanisme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

L'acquisition récente de l'ancien magasin ALDI, situé rue Charles Peccatte, par la société SAS Lorraine Agricole Distribution, a mis en évidence un défaut d'acte de rétrocession qui aurait dû intervenir à la suite de travaux de voirie réalisés sur domaine privé.

L'autorisation de construire accordée en 2008 à la société SCI IMMALDI (pour la construction de son supermarché ALDI) a nécessité un aménagement de la voirie communale, au droit du projet, dans le but de ralentir la circulation routière.

Cet aménagement a notamment consisté dans la création d'une chicane et d'un déplacement de la voirie, opération en partie réalisée sur le domaine privé appartenant à la SCI IMMALDI (parcelles cadastrées section AL n° 337 et 339).

Cette dernière s'était engagée à rétrocéder à la ville de Baccarat le terrain concerné par l'emprise de la voirie modifiée.

Cette rétrocession n'a pas été transcrite dans un acte notarié à l'issue des travaux de voirie.

Il convient donc de régulariser cette rétrocession de terrain avec le nouveau propriétaire, la SAS Lorraine Agricole Distribution, selon les modalités suivantes :

- La SAS Lorraine Agricole Distribution cédera à l'euro symbolique le terrain désormais occupé par l'actuelle voie Charles Peccatte.
- La commune de Baccarat prendra à sa charge les frais du géomètre dans le cadre de la division parcellaire et les frais notariés.

Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour l'acquisition à l'euro symbolique d'un terrain issu des parcelles cadastrées section AL n° 337 et 339, occupé par l'actuelle voie Charles Peccatte. Les frais de géomètre et d'établissement de l'acte notarié seront à la charge de la Commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif à l'acquisition, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX